



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques interministérielles**

Lyon, le 06/09/2022

**Arrêté préfectoral n° 69-2022-09-06-00002
agrément la société Everal pour la conservation d'archives publiques courantes et
intermédiaires sur support papier.**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, art. L 212-4, R 212-19 à R 212-31 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 en conseil des ministres portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – Mme Vanina NICOLI ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-04-21-00004 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région auvergne-rhône-alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu la certification NF 432 n° 1100051.8 délivrée par AFNOR Certification en date du 15 septembre 2021 pour une durée de 3 ans, certifiant la conformité des services de tiers archivage opérés par la société Everal sur les sites de conservation dont la liste figure au certificat ;

Vu la demande d'agrément déposée le 15 juin 2022 par la directrice Qualité, sécurité, environnement et DPO de la société Everal, immatriculée SIREN 344 209 911, et l'ensemble du dossier conforme présenté à l'appui de cette demande ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société Everial, sise 1691, avenue de l'Hippodrome, à Rillieux-la-Pape, est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support physique, pour les sites de conservation certifiés NF 342 suivants :

- 22, avenue du cœur de l'ouest – Parc d'activités de l'Oseraye – 44390 Puceul ;
- 248, rue des Piats – 59200 Tourcoing ;
- Avenue Pierre et Marie Curie – 13340 Rognac.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé tant que la certification NF 342 citée est valide et renouvelée, à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai le directeur des Archives Départementales qui en référera au préfet.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux. Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le préfet d'un recours gracieux ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 4 : La préfète, secrétaire général de la préfecture du Rhône, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON